



BOURDEAU

Nombre de Conseillers	
Afférents au Conseil Municipal	15
En exercice	15
Présents	12
Absents	3
Pouvoirs	3
Votants	15
Pour	15
Contre	0
Abstentions	0

Date de la convocation
10 septembre 2026

Date d'affichage
10 septembre 2026

OBJET DE LA DELIBERATION

Avis 2026_51

**Dénomination du
parking communal au
Centre Bourg à
proximité de
l'« Ancienne Ecole »**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le quinze septembre à dix-neuf heures quinze minutes, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Marc DRIVET, Maire.

Présents : Mmes & MM. Michel ARDOUVIN, Marc BARRILLON, Martine BEGET, Loïc BELINGHERI, Isabelle BILLARD, Philippe CANE, Jean-Claude CARPENTIER, Anne Elise COMMUNAL, Jean-Marc DRIVET, Clovis GODINOT, Sophie GOMMET, Christine VINCENT

Excusés avec pouvoir : Jean-Claude DIJOURD pouvoir à Christine VINCENT, Juliette KURZ pouvoir à Martine BEGET, Eléonore MARIN pouvoir à Anne Elise COMMUNAL

Excusé : /

Désignation du secrétaire de séance : Michel ARDOUVIN est désigné à ce poste en vertu de l'article L.2121-15 du CGCT.

M. le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de donner une dénomination officielle au parking communal situé au Centre Bourg, nouvellement créé. Après avoir effectué un sondage auprès de la population Bourdelaise via Illiwap, trois propositions se sont majoritairement dégagées et celles-ci ont été retenues par les membres de l'exécutif. Le Conseil Municipal doit donc se positionner sur ces trois possibilités d'appellation.

Cette démarche vise à :

- Faciliter l'orientation des usagers et des services de secours.
- Optimiser le référencement GPS et cartographique du site.
- Rappeler l'histoire locale liée à ce lieu

Après discussions et tour de table, M. le Maire propose d'attribuer à cet espace public le nom de : « Parking de l'Ancienne Ecole » suite au résultat du vote à bulletin secret.

- Parking de l'Ancienne Ecole : 9 voix
- Parking Dent du Chat : 4 voix
- Parking de l'Oie : 2 voix

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 qui confère au Conseil Municipal la compétence pour régler par ses délibérations les affaires de la commune, incluant la dénomination des voies et espaces publics, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **ADOpte** la proposition de M. le Maire.
- ✓ **DECIDE** d'attribuer le nom de « **Parking de l'ancienne école** » à l'espace de stationnement situé au Centre Bourg.
- ✓ **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance.
Suivent les signatures au registre,

**Le secrétaire de séance,
Michel ARDOUVIN**

Pour extrait conforme

**Le Maire,
Jean-Marc DRIVET**